

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-538

Objet : Chemin sous la Marée (dans sa partie comprise entre la rue du Plessis et la Croix des Marins)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre  $1-8^{\grave{e}me}$  partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 novembre 2023, présentée par la SAS BEMA – La lande du Moulin – 44170 Nozay, pour réaliser des travaux d'abattage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Chemin sous la Marée (dans sa partie comprise entre la rue du Plessis et la Croix des Marins), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement, au droit du chantier, à compter du lundi 27 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin sous la Marée, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, à compter du lundi 27 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

☑ La sortie du parking Garnier, côté Vilaine, sera condamnée.

ARTICLE 2 : La SAS BEMA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 novembre 2023 Pour le Maire,

André Croguennec Conseiller Municipal délégué l'Occupation de l'Espace Public